



Municipalité de Rivière-à-Pierre

Règlement 445-16

Règlement décrétant la tarification des différents services municipaux à partir de 2016

Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Rivière-à-Pierre, tenue le 1^{er} février 2016, à 19 h 30 au centre communautaire à laquelle étaient présents :

| | |
|---------------------------|--|
| Monsieur le maire | Jean Mainguy |
| Mesdames les conseillères | Andrée St-Laurent Kathleen Thibaudeau |
| Messieurs les conseillers | Denis Bouchard Alain Lavoie |

Était également présente madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Étaient absents Mme Denise Langlois-Boudreau, conseillère et M. Patrick Delisle, conseiller.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 décembre 2015;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance et tous les membres présents du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le règlement 445-16 *décrétant la tarification des différents services municipaux à partir de 2016* soit adopté et que le Conseil statue et décrète ce qui suit:

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification afin de financer certains biens, services et activités de la Municipalité de Rivière-à-Pierre à compter de l'année 2016.

Article 2. Tarification des différents services municipaux

Les tarifs applicables par le Service d'urbanisme, par le Service des travaux publics et par le Service incendie sont ceux apparaissant à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3. Comptes en souffrance

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Rivière-à-Pierre après échéance porte intérêt au taux de 6 % par année. Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le secrétaire-trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par le *Code municipal du Québec*.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et ce faisant abroge le règlement 438-14.

Adopté

Jean Mainguy,
Maire

Pascale Bonin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 7 décembre 2015

Règlement adopté le 1^{er} février 2016

Publié le 3 février 2016

Entrée en vigueur le 3 février 2016

ANNEXE A

Tarifs applicables par les services d'urbanisme, travaux publics et incendie

| REPLISSAGE D'UN CAMION CITERNE | TARIF |
|--|---|
| Durant les heures de bureaux | 50 \$ |
| En dehors des heures de bureaux | 100 \$ |
| BOÎTE DE SERVICE | TARIF |
| Ouverture/Fermeture d'une boîte de service durant les heures de bureaux | 10 \$ par opération |
| Ouverture/Fermeture d'une boîte de service en dehors des heures | 50 \$ par opération |
| UTILISATION DU PERSONNEL ET DE LA MACHINERIE | TAUX HORAIRE |
| <ul style="list-style-type: none">Inspecteur en bâtimentInspecteur en environnementResponsable des travaux publicsManoeuvre | 50 \$ 50 \$ 45 \$ 30 \$ |
| <ul style="list-style-type: none">Outils mécanisés (scie à béton, scie à chaîne, etc...)CamionChargeuse <p>Le prix minimal par sortie est de :</p> <ul style="list-style-type: none">45 \$ pendant les heures de bureaux100 \$ en dehors des heures | 60 \$ avec opérateur 80 \$ avec opérateur 100 \$ avec opérateur |
| Location de machinerie | Coût réel |
| UTILISATION DU VÉHICULE PERSONNEL | TAUX HORAIRE |
| <ul style="list-style-type: none">Travaux publicsService incendie | 50\$ 50\$ |
| Ces taux s'appliquent en sus des frais de kilométrage. | |